

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 20 mai 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Date de la convocation : 10 mai 2021 Date d'affichage : 10 mai 2021		
Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le vingt du mois de mai		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Danièle ROLLAND, Aurélien TISSIER, Alain BARRES, Laurent SAIGNIE		
Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Eric TUPHIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice CHEVALLET donne pouvoir à Danièle ROLLAND		
Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS.		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		
<i>Monsieur ROBERT PISSAVY, intéressé dans l'affaire ne prend part ni au vote ni aux débats relatifs à la présente délibération.</i>		

OBJET : Section Auxillac-Farges-Brujaleine-Lapsou-Bourg Bex : Arrivée Madame BOYER

Vu l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des biens de sections ;

Vu les demandes d'attribution des biens de la section de Auxillac Farges Brujaleine Lapsou Bourg Bex déposées par le GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Magali PONCHON, le GAEC Ginioux représenté par Messieurs Gilles et Hervé GINIOUX et la SCEA de Farges représentée par Madame Josiane ROUQUETTE et Monsieur Michel MARSAL

Vu la délibération du 4 mai 2018 portant attribution par convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de Auxillac Farges Brujaleine Lapsou Bourg Bex au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Le GAEC Le Moulin représenté par Monsieur Yves HUGON et Mesdames Brigitte et Martine HUGON, Madame Magali PONCHON, le GAEC Ginioux représenté par Messieurs Gilles et Hervé GINIOUX et la SCEA de Farges représentée par Madame Josiane ROUQUETTE et Monsieur Michel MARSAL

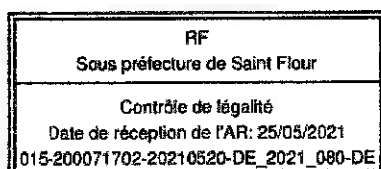
Vu la délibération du 27 novembre 2019 portant attribution par avenant 1 à la convention convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de Auxillac Farges Brujaleine Lapsou Bourg Bex au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Monsieur Edmond BOYER, Madame Magali PONCHON, le GAEC Ginioux représenté par Messieurs Gilles et Hervé GINIOUX et la SCEA de Farges représentée par Madame Josiane ROUQUETTE et Monsieur Michel MARSAL

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/05/2021
015-200071702-20210520-DE_2021_080-DE

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant attribution par avenant 1 à la convention convention pluriannuelle d'exploitation agricole des biens de la section de Auxillac Farges Brujaleine Lapsou Bourg Bex au GAEC des Orgues représenté par Monsieur Robert PISSAVY et Madame Liliane JEAN, Madame Magali PONCHON, le GAEC Ginioux représenté par Messieurs Gilles et Hervé GINIOUX et la SCEA de Farges représentée par Madame Josiane ROUQUETTE et Monsieur Michel MARSAL

Vu la demande de Madame BOYER ;

Considérant que les demandes respectent les critères définis au premier alinéa de l'article 1 du règlement d'attribution mentionné ci-dessus ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide d'attribuer les terres à vocation agricole ou pastorale sectionales de la Section de Auxillac Farges Brujaleine Lapsou Bourg Bex pour une durée de 7 années à compter du 01/06/2021 par avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole co-preneurs comme suit :

Parcelles et superficies	Surface pondérée	Attribuée(s) à
B 638 31 ha 75 a 20	16 hectares	GAEC des Orgues Madame Béatrice BOYER Madame Magali PONCHON GAEC GINIOUX SCEA de Farges

Précise que le loyer sera actualisé, chaque année, sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} Octobre de chaque année ;


Annule et remplace la délibération du 07 avril 2021

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le présent avenant

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire



A circular official stamp of the Mairie de Murat is partially visible behind the signature.

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_080-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2021 015-200071702-20210520-DE_2021_080-DE